



**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL  
DE L'AUTORITE DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION POUR 2017**

**Conférence de presse du lundi 28 mai 2018**

**Discours de Bernard Delas,  
Vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

Merci Monsieur le Gouverneur.

Bonjour Mesdames et Messieurs.

J'évoquerai pour ma part les sujets relatifs à la régulation et à la supervision du secteur des assurances. J'aborderai successivement les trois points suivants :

- 1) Le marché de l'assurance en 2017
- 2) L'évolution du cadre réglementaire prudentiel
- 3) Les priorités du contrôle des pratiques commerciales

**I. Le marché de l'assurance en 2017**

Le chiffre d'affaires du marché français de l'assurance est attendu en légère hausse pour 2017, avec toutefois des performances contrastées selon les branches. En assurance non-vie, le chiffre d'affaires est en croissance notamment dans les branches multirisques habitation et assurance santé. La sinistralité reste globalement maîtrisée en dépit du fort impact des événements climatiques majeurs qui ont marqué 2017.

En assurance vie, la collecte brute se maintient à un niveau élevé. Mais les prestations et les rachats ont continué de progresser à un rythme soutenu et la collecte nette totale, qui atteint 5 milliards d'euros sur les supports rachetables, est la plus faible de ces 5 dernières années. C'est le résultat de deux mouvements en sens inverse. Une décollecte nette de près de 20 milliards d'euros sur les supports en euros et une collecte nette record, de près de 25 milliards d'euros, sur les supports en unités de compte.

Le secteur affiche un résultat net stable par rapport à celui de 2016. Il devrait s'établir à environ 11,5 milliards d'euros.

Toutes activités vie et non vie confondues, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis des principaux organismes atteint 234%. Ce ratio, en amélioration par rapport à 2016, situe le marché français dans la moyenne européenne et significativement au-dessus si l'on fait abstraction de l'effet des mesures transitoires.

## **II. Évolution du cadre réglementaire prudentiel**

Le marché de l'assurance est soumis à Solvabilité 2 depuis un peu plus de deux ans et l'on peut dire aujourd'hui, en France comme en Europe, qu'il s'est adapté sans difficultés majeures à son nouveau cadre réglementaire. Le plus grand mérite de Solvabilité 2, c'est certainement d'avoir mis à la disposition des assureurs européens les outils nécessaires à une gestion efficace de l'ensemble des risques auxquels ils sont exposés. Ils gèrent désormais mieux leurs risques et sont mieux armés pour faire face à des évolutions adverses de la sinistralité ou des marchés financiers. Leurs performances d'entreprise ainsi que la stabilité financière en sont améliorées. C'est un premier résultat satisfaisant. Mais Solvabilité 2 est une réglementation complexe. Elle touche à tous les aspects de la gestion des assureurs et elle doit encore, à l'expérience, faire l'objet d'aménagements ou de corrections. La directive prévoyait deux revues, la première est en cours et s'achèvera à la fin de cette année. La seconde, en préparation, sera finalisée fin 2020. Il est souhaitable que ces deux revues permettent de progresser dans plusieurs domaines importants. C'est notamment le cas sur la question de l'investissement en actions des assureurs. Leur contribution au financement en fonds propres des entreprises doit pouvoir être accrue. Sur le volet de l'offre produits, c'est l'un des objectifs de la loi Pacte qui met l'accent sur les produits dont la garantie en capital n'est pas acquise à tout moment. Sur le volet prudentiel, l'enjeu est de concilier, en prenant mieux en compte l'horizon des placements réalisés, d'une part un allègement des contraintes pesant sur l'investissement en actions et d'autre part la nécessaire rigueur de l'approche par les risques.

## **III. Le contrôle des pratiques commerciales**

Le contrôle des pratiques commerciales est une des missions essentielles de l'ACPR. J'évoquerai, à partir de trois exemples, les liens étroits qui existent entre nos responsabilités prudentielles et la protection du consommateur.

**Premier exemple : le développement des unités de compte.** L'adaptation du modèle d'affaires des assureurs à l'environnement de taux bas se poursuit et cela conduit les assureurs vie à faire porter l'essentiel de leurs efforts commerciaux sur les supports en unités de compte au détriment des supports en euros plus coûteux en capital. La collecte en unités de compte représente désormais 30% de la collecte totale contre 22% en 2016. Cette évolution qui s'analyse comme un transfert de risques vers les assurés est positive d'un point

de vue prudentiel mais elle exige de la part des organismes comme de l'ACPR une très grande vigilance sur tous les aspects touchant à la protection des consommateurs. L'Autorité en a fait, en 2017 et ce sera de nouveau le cas en 2018, un thème central de son programme de contrôle. Les publicités incitant le souscripteur à investir sur des supports en unités de compte font l'objet d'analyses approfondies et nous rappelons aux assureurs et aux intermédiaires que leurs messages doivent avoir un caractère équilibré et faire apparaître clairement les risques associés à ce type d'investissement. Nos contrôles sont ainsi centrés sur l'information du client et le devoir de conseil. À cet égard, des exigences renforcées sont prévues par la directive distribution en assurance (DDA) qui vient d'être transposée en droit français. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre prochain et ce texte, très novateur, améliorera la protection du consommateur et renforcera les obligations qui s'imposent aux assureurs et aux distributeurs, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de détecter et prévenir les conflits d'intérêts ou de veiller à ce que le produit vendu réponde effectivement aux exigences et aux besoins du client.

**Deuxième exemple : La déshérence en assurance retraite.** La loi Sapin II a rendu obligatoire une information annuelle des bénéficiaires de prestations de retraite supplémentaire. Dans leur grande majorité, les assureurs se sont conformés à cette nouvelle obligation et à moyen/long terme on peut en attendre une réduction du montant des retraites dont la liquidation, bien que possible, n'a pas été demandée par leurs bénéficiaires. Mais d'autres initiatives réglementaires ou législatives sont nécessaires. L'identification des bénéficiaires de droits à retraite acquis dans plusieurs entreprises pendant toute la durée de la vie professionnelle s'avère souvent difficile. Nous avons réuni sur ce sujet des informations détaillées qui font l'objet d'un rapport que nous venons de remettre au Parlement. Ce rapport, qui sera accessible sur le site de l'ACPR, dresse un état des lieux à partir duquel l'Autorité ciblera ses actions de contrôles. Ce rapport formule aussi un certain nombre de recommandations. Nous proposons notamment la création d'un fichier national unique regroupant les informations relatives à l'ensemble des droits à retraite résultant aussi bien des régimes de base que des régimes facultatifs. Conjuguées entre elles, ces initiatives permettront de réduire significativement le montant des contrats de retraite en déshérence. Au moment où les pouvoirs publics et les assureurs mettent l'accent sur le développement des produits de retraite, il est impératif que la manière dont ils sont gérés soit irréprochable. Pour l'Autorité, c'est une raison supplémentaire d'en faire un objectif prioritaire de ses contrôles.

**Troisième exemple : La LPS en assurance construction.** Le marché français de l'assurance construction est marqué par une série de défaillances touchant plusieurs assureurs intervenant en LPS (libre prestation de services) à partir de différents pays de

l'Union Européenne. Ces acteurs, qui connaissent de graves difficultés, ne sont plus autorisés à faire souscrire de nouveaux contrats ni à renouveler les contrats existants et l'un d'entre eux a d'ores et déjà déposé son bilan. Cette crise a de multiples facettes et soulève des questions sur le fonctionnement de la LPS qui relèvent à la fois du contrôle prudentiel et de celui des pratiques commerciales. Le sujet est complexe. Le superviseur du pays d'origine de l'assureur n'a pas l'expertise nécessaire pour apprécier les particularités du régime français de l'assurance construction. De son côté, l'ACPR, superviseur du pays d'accueil, maîtrise les spécificités de l'assurance construction mais n'a aucun pouvoir de contrôle prudentiel sur les assureurs bénéficiant de ce passeport européen. Sa seule responsabilité est de veiller au respect de la réglementation nationale applicable en matière de pratiques commerciales, notamment au respect du droit du contrat. Les possibilités d'action directe de l'Autorité sont donc limitées. C'est pourquoi nous multiplions les initiatives auprès des superviseurs des pays concernés et de l'EIOPA afin d'obtenir que le sujet soit traité de façon coordonnée au niveau européen. Au-delà de la gestion immédiate de cette crise sur laquelle nous nous mobilisons pour aider les assurés français à faire valoir leurs droits auprès d'assureurs ou de liquidateurs étrangers, des dispositions doivent être prises pour éviter que de telles situations ne se renouvellent. Il s'agit de corriger le plus rapidement possible ce qui est manifestement un dysfonctionnement du système européen de supervision. L'EIOPA doit utiliser plus efficacement ses pouvoirs et garantir que le contrôle prudentiel est mis en œuvre avec la même rigueur dans toute l'Europe. Par ailleurs, le modèle d'affaires du courtier grossiste, qui a joué un rôle central dans cette crise, doit faire l'objet d'un examen attentif non seulement au regard des dispositions de la directive distribution assurance mais aussi de celles qui découlent de Solvabilité 2 sur les activités déléguées.

**En conclusion**, j'aimerais souligner la qualité des fondamentaux du marché français de l'assurance et les capacités d'adaptation dont il fait preuve dans un environnement marqué par la diversité des défis à relever. Pour n'en citer que quelques-uns, j'évoquerai les taux bas, la révolution numérique, les changements climatiques, le cyber-risque ou les évolutions qui touchent la protection sociale. Dans ce contexte, je me réjouis que le mouvement nécessaire de consolidation auquel on assiste dans le secteur des institutions de prévoyance et des mutuelles se poursuive et je voudrais saluer les initiatives prises dans ce sens par plusieurs groupes importants.

Je vous remercie de votre attention et cède maintenant la parole à Rémi Bouchez, président de la Commission des sanctions de l'ACPR, qui va vous présenter l'activité disciplinaire de l'Autorité.